

Certificat médical

En vertu de la nouvelle réglementation, le club met en place le système suivant :

1. Compétition et self-défense

Pour les adhérents souhaitant pratiquer la compétition, un certificat médical est obligatoire, matérialisé par un tampon apposé sur le passeport de l'adhérent. Si l'adhérent n'en a pas encore, il lui en sera remis à la rentrée.

Pour les adhérents souhaitant suivre le cours de self-défense, un certificat médical papier est obligatoire.

2. Adhérents

Un certificat médical postérieur au 1^{er} août 2022 est conseillé. Si vous ne souhaitez pas présenter un certificat médical :

a. Je suis mineur :

- Je remplis ce questionnaire : https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2021/09/Annexe-N%C2%B01-QUESTIONNAIRE-A-DESTINATION-DES-LICENCIES-MINEURS_vf.pdf que je conserve.



- Je fournis avec ce Bulletin d'Inscription une attestation sur l'honneur, disponible ici : https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2021/09/Annexe-N%C2%B02-ATTESTATION-SUR-LHONNEUR-SPORTIF-MINEUR_vf.pdf



b. Je suis majeur :

- Si j'ai fourni un certificat médical au club depuis moins de 3 ans :
 - Je remplis ce questionnaire : https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2021/09/Annexe-N%C2%B03-QUESTIONNAIRE-A-DESTINATION-DES-LICENCIES-MAJEURS_vf.pdf que je conserve.



- Je fournis avec ce Bulletin d'Inscription une attestation sur l'honneur, disponible ici : https://www.ffkarate.fr/wp-content/uploads/2021/09/Annexe-N%C2%B04-ATTESTATION-SUR-LHONNEUR-SPORTIF-MAJEUR_vf.pdf



- Sinon, je dois obtenir et fournir un certificat médical, qui restera ensuite valable 3 ans.

Les certificats médicaux doivent explicitement autoriser la pratique du/des sport(s) concerné(s) et être datés postérieurement au 1^{er} août 2022.